

Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, ci-après nommé l'Etat,

et

- la Fondation d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président et ses vice-Présidents, ci-après nommée la Fondation, d'autre part;

Les dispositions des articles 4 sub (3) et 5 sub (2) de la convention conclue le 27 avril 2006 entre parties sont modifiées comme suit:

Article 4.- *Participation financière de l'Etat.*

(3) Sur base du budget pour l'exercice à venir, élaboré par la Fondation conformément aux directives figurant à l'article 5 ci-dessous et approuvé par écrit par la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche avant le 31 décembre de l'exercice en cours, l'Etat s'engage à accorder à la Fondation une participation financière correspondant au maximum à 5.938.506.- euros.

Toute participation aux frais générés dans le chef de la Fondation par l'exécution des obligations décrites à l'article 1 ci-dessus par des départements ministériels autres que celui de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est exclue.

En cas de refus d'acceptation du budget définitif pour l'exercice à venir par la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche aucune aide financière n'est allouée par l'Etat à la Fondation pour l'exercice à venir.

Article 5.- *Modalités de liquidation du concours financier de l'Etat.*

(2) sans préjudice du versement du montant annuel destiné à la constitution de la collection, l'aide financière annuelle de l'Etat est versée à la Fondation en trois tranches respectivement:

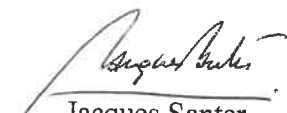
- une première tranche correspondant à une somme de 2.672.328.- euros est versée à la Fondation pour le 31 mars de l'exercice en cours au plus tard;

- une seconde tranche correspondant à la somme de 2.969.253.- euros est versée à la Fondation pour le 30 juin de l'exercice en cours au plus tard;
- le solde correspondant à 296.925.-€ est versé après approbation par l'Etat des rapports visés à l'article 6.

L'excédent disponible à la fin de l'exercice est reporté à l'exercice suivant.

Fait à Luxembourg le 13 décembre 2006 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne
Grand-Duc Jean




Jacques Santer
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de
Luxembourg



Octavie Modert
Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche



Paul Reiles
Vice-Président



Jean Hoss
Vice-Président